



## Règles de stationnement

### Arrêt ou stationnement **très gênant** : (passible d'une amende de 135 €)

- Sur les passages piétons,
- Dans une voie de bus,
- Sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite ou aux transports de fond,
- Sur les pistes cyclables et voies vertes,
- Au droit des bouches d'incendie,
- Sur les trottoirs, exception faite dans ce dernier cas pour les motocyclettes, tricycles à moteurs et cyclomoteurs.

### Arrêt ou stationnement **gênant** : (passible d'une amende de 35 €)

- Sur un emplacement réservé à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, (comprenant les cars scolaires)
- Sur un emplacement réservé aux livraisons
- L'accès à un autre véhicule ou son dégagement,
- Devant l'entrée carrossable d'un immeuble riverain,
- Sur une voie publique spécialement désigné par arrêté « Bande Jaune, panneaux, et hors emplacements matérialisés »,
- Par un règlement de police,
- Empiétant sur un passage pour piétons,
- Sur le côté gauche d'une chaussée à double sens en agglomération,
- Stationnement à contresens de la circulation sur une chaussée à sens unique

### Zone bleue : (passible d'une amende de 35 €)

- Stationnement en zone bleue « Défaut de Disque »
- Stationnement en zone bleue « Temps dépassé »

### Arrêt ou stationnement interdit (passible d'une amende de 11 €)

- Risquant de provoquer un accident en l'absence du conducteur